

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES
CANTON DE DOURDAN
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes Lydie PEYROTTE, Elisabeth SCHMITT et Sylvie TOMAS, MM. Philippe BAYOUX, Olivier BERLIN, Cyrille DURET, Mathieu GOUIRAND, Pierre LE FLOC'H et Frantzy SOMENZI.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GOUIRAND

.....
La séance est ouverte à 20h 02.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

M. Olivier BERLIN précise qu'il était secrétaire de séance en l'absence de la secrétaire générale de mairie. Il déplore qu'il faille attendre trois mois pour obtenir le compte-rendu en relecture. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01) AFFAIRES GÉNÉRALES : COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION N°1 et N°2 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre le 06/02/2025.

- **Décision n°1** portant sur la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2025 pour des travaux de sécurisation à l'entrée du parking de Rochefontaine,

- **Décision n°2** portant sur la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2025 pour des travaux de sécurisation sur un ouvrage d'art (pont),

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/2020 en date du 12 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 01/2025 en date du 6 février 2025 sollicitant une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2025 afin de réaliser des travaux de sécurisation à l'entrée du parking de Rochefontaine (Coût : 6 991,00€HT – Subvention demandée 3 495,50€ - Taux à 50%),

Vu la décision n° 02/2025 en date du 6 février 2025 sollicitant une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2025 afin de réaliser des travaux de sécurisation sur un ouvrage d'art (Coût : 3 104,00€HT – Subvention demandée 1 552,00€ - Taux à 50%),

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après information, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions n°1 et n°2 présentées par Monsieur le Maire.

2) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 15 avril 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique du budget principal dont les résultats de l'exercice 2024 se résument comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2024	403 746,90 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	357 461,51 €
Soit un excédent de fonctionnement 2024	46 285,39 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023	273 113,56 €
Résultats de clôture de l'exercice 2024	319 398,95 €
Recettes d'Investissement 2024	87 799,72 €
Dépenses d'Investissement 2024	105 187,12 €
Soit un déficit d'investissement 2024	-17 387,40 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023	50 814,10 €
Résultats de clôture de l'exercice 2024	33 426,70 €
Soit un excédent global de clôture 2024	352 825,65 €

Recettes d'investissement

Article **001 R** – Résultat d'investissement reporté **33 426,70 €**

Recettes de fonctionnement

Article **002 R** – Résultat de fonctionnement reporté **279 726,95 €**

Recettes de fonctionnement

1068 – En réserve dans le compte 'excédent de fonctionnement capitalisé' en recettes d'investissement. **39 672,00 €**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu la délibération n°05/2024 en date du 6 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1 en date du 6 décembre 2024 approuvée par délibération n°23/2024,

Vu la commission Finances élargie du 22 mars 2025,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune et son rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Elisabeth SCHMITT, Première adjointe, déléguée aux Finances pour le vote du compte financier unique,

Après délibération, le Conseil municipal à la **majorité des votants**, hors de la présence de Monsieur le Maire,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°05/2024 en date du 6 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1 en date du 6 décembre 2024 approuvée par délibération n°23/2024,

Vu la commission Finances élargie du 22 mars 2025,

Vu la délibération n°01/2025 en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2024,

Constatant que les résultats suivants présentent :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<u>Au 31 décembre 2024</u>	319 398,95€	33 426,70€	352 825,65€
	Excédent	Excédent	Excédent

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant total de **319 398,95€** sur le budget primitif 2025 :

- En section de fonctionnement, l'excédent au 31 décembre 2024 de **279 726,95€ (R002)**
- En réserve dans le compte "excédent de fonctionnement capitalisé" en recettes d'investissement **39 672,00€ (1068)**

- **DÉCIDE** de reporter le résultat d'investissement d'un montant de **33 426,70€** sur le budget primitif 2025 :

- En section d'investissement, l'excédent au 31 décembre 2024 de **33 426,70€ (R001)**

4) FINANCES : FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), laquelle prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

- 30,06 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 45,10 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 7,97 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- **PRÉCISE** que les taux communaux sont identiques à ceux votés depuis 2023.

5) FINANCES : SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de subvention présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer et de verser à la Caisse des écoles une subvention de 3 000€.

6) FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Attribution votée en 2024	Proposition 2025
Comité des Fêtes	2 200€	2 200€
Savaren	150€	150€
Amicale des Anciens Combattants	150 €	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet	150 €	150 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, signés par les associations concernées, au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT les propositions de subventions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer et de verser aux associations listées ci-dessous les subventions réparties comme suit pour l'année 2025 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet	150 €
---	-------

Monsieur le Maire demande aux deux élus du Conseil municipal également Président et Trésorière du Comité des Fêtes (M. GOUIRAND et Mme PEYROTTE) de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes. 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil municipal également membres du Conseil d'Administration de la SAVAREN (MM. BERLIN et GOUIRAND) de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'association. 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **150€** à la SAVAREN.

7) FINANCES : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de section à section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le projet de budget communiqué aux membres du Conseil municipal le 8 mars 2025, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5217-10-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances élargie du 22 mars 2025,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 683 446,95 euros, en dépenses et en recettes,

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 769 608,65 euros, en dépenses et en recettes,

Sur le rapport de Mme Elisabeth SCHMITT et sur la proposition de M. Olivier PETRILLI,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section de fonctionnement à **683 446,95 euros**.

- Pour la section d'investissement à **769 608,65 euros**.

9) INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "ENTRE JUINE ET RENARDE" POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel établi par la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde",

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après information, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde" pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire.

- **INFORME** les administrés que ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la communauté de communes.

10) SYNDICATS : SIARCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par les services du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau) retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la décision de M. Mathieu GOUIRAND Mathieu ne pas prendre part au débat en raison de son implication professionnelle au SIARCE,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après information, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité établi par les services du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau) au titre de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire,

- **INFORME** les administrés que ce rapport peut être consulté sur le site Internet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

11) AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le maire présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et son réseau.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional pour la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains.

Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

CONSIDÉRANT la décision de M. Mathieu GOUIRAND ne pas prendre part au vote en raison d'un lien professionnel avec l'un des membres de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et d'en respecter les statuts,

- **DÉCIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion,

- **MANDATE** celui-ci pour représenter la commune de Saint-Sulpice-de-Favières auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

12) AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET DE DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ESSONNE

La commune est propriétaire des archives qu'elle produit ou reçoit dans l'exercice de ses activités. Elle veille à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique exercé par les Archives départementales de l'Essonne à Chamarande.

Les Archives départementales assurent la conservation, le classement et la communication des archives communales déposées. Il ne peut être procédé à aucune élimination sans l'autorisation du Maire. La commune a la possibilité d'emprunter ponctuellement des documents, en cas de besoin administratif ou dans le cadre d'actions culturelles de valorisation.

Il est proposé de déposer certaines archives aux Archives départementales de l'Essonne à Chamarande :

- Registres d'état civil,
- Plans cadastraux
- Registres de matrices cadastrales,
- Comptes et budgets
- Autres dossiers et documents administratifs

Ce dépôt permettrait, de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales de l'Essonne, une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies), et un gain de place en mairie.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

La commune signera une convention relative au dépôt des archives communales avec les Archives Départementales de l'Essonne.

Les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code du Patrimoine, notamment les articles L 212-6, L 212-11 et L 212-14,

CONSIDÉRANT le projet de dépôt aux Archives Départementales de l'Essonne à Chamarande,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier ces archives au Département,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

13) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- Suppressions de postes liées à un départ en retraite (secrétaire générale de mairie – Rédacteur principal 1^{ère} Classe) et à une fin de contrat (agent polyvalent du service technique – Adjoint technique),
- Création d'un poste liée au remplacement de la secrétaire générale de mairie : Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 091-219105780-20250630-01042025-AU



CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 17 décembre 2022 (délibération n°36/2022),

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie et son remplacement par un nouvel agent, et la fin de contrat de l'agent polyvalent du service technique,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2025.

Filière administrative

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Nombre pourvus
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial	A	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	Contractuel Titulaire	36h hebdomadaires	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Rédacteur territorial	B	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint administratif territorial	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0

Filière technique

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Nombres pourvus
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint technique territorial	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	1	0
Agent polyvalent des Ecoles (Réfèrent office CCEJR)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0
	Adjoint technique	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	1	1

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Nombres pourvus
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	0	0

	maternelles					
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	Contractuel Titulaire	35h hebdomadaires	2	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

14) PERSONNEL : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ‘MAINTIEN DE SALAIRE’

Monsieur le Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l’obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire sur le risque « Prévoyance » couvrant l’incapacité de travail (garantie maintien de salaire), l’invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès.

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne peut être inférieure à 20% d’un montant de référence qui est de 35€, soit 7€ par agent et par mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation devant être fixées par l’organe délibérant, il est proposé de verser une participation mensuelle de 7€ par agent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDÉRANT l’importance de la garantie maintien de salaire pour les agents,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité des 9 votants présents, M. Philippe BAYOUX ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la mise en place d’une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque ‘Prévoyance – Maintien de salaire’ à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **OPTE** pour le choix de la labellisation comme dispositif de participation,

- **DÉCIDE** de verser mensuellement le montant de la participation financière de 7,00€ à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une Garantie Complémentaire Prévoyance ‘Maintien de salaire’ labellisée (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d’un montant de référence qui est de 35€, soit 7€ par agent et par mois),

- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

15) URBANISME : DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER – VENTE PRUGNARD/COUDERT VENTE PRUGNARD/CHEUTIN, FORTIN /LAPAO-PINAUD



Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Biens situés 17B rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section A747 et A748 (superficie de 238m²) appartenant aux Consorts PRUGNARD, vente établie au profit de M. CHEUTIN Xavier et Mme PERDRIAU Sophie,
- Biens situés 19 rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section A746 (superficie de 908m²) appartenant aux Consorts PRUGNARD, vente établie au profit de M. COUDERT Martial et Mme ARHAN Adèle,
- Biens situés 4 ruelle de l'Hôtel Dieu à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section A172 et A445 (superficie de 1 247m²) appartenant aux Consorts FORTIN, vente établie au profit de M. LAPAO Roberto et Mme PINAUD Camille,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 septembre 2017, et modifié le 4 avril 2023,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentées par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés A747, A748, A746, A172 et A445, la commune n'ayant aucun projet communal.

Informations diverses

Compte Épargne Temps (CET) : Le Maire rappelle que comme dans le privé, le compte épargne temps existe dans la Fonction Publique Territoriale. Il précise que ce dispositif de droit permet aux agents de conserver des jours de congé non pris, afin de les utiliser ultérieurement, soit en cours de carrière (dans le respect du service et après avoir posé le minimum réglementaire), soit à l'approche de la retraite. Il ajoute qu'à ce jour aucun agent de la collectivité n'a sollicité l'ouverture d'un CET mais qu'en revanche la nouvelle secrétaire générale de mairie lui a signifié qu'elle disposait d'un compte épargne temps.

Mme Sylvie TOMAS, cadre dans la Fonction Publique Hospitalière, s'interroge sur les modalités de transfert du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, et demande si un CET est considéré comme un droit "mutable". Elle évoque la possibilité pour la commune d'accueil de solliciter un remboursement des jours accumulés et non soldés auprès de la collectivité d'origine.

En réponse, M. le Maire indique qu'il va faire vérifier ce point concernant ce transfert et la prise en charge éventuelle de ces jours par la collectivité quittée.

Délibération n° 30/2024 - Obligation de déclaration pour la circulation sur les voies communales et chemins ruraux de la commune par les propriétaires forestiers dans le cadre d'exploitation forestière :

Le Maire revient sur un point abordé lors de sa séance de 6 décembre 2024. Il précise que le Conseil municipal avait adopté cette délibération imposant aux propriétaires forestiers l'obligation d'informer la mairie au moins un mois à l'avance. En l'absence de toute observation de la Préfecture à l'issue du contrôle de légalité, le Maire informe les conseillers qu'un courrier sera prochainement adressé aux propriétaires forestiers concernés afin de leur notifier cette nouvelle obligation.

Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) : Le Maire indique que, dans le cadre d'une subvention accordée par l'ANCT, la commune participe actuellement à une étude pour l'élaboration d'une stratégie forestière commune entre les quatre communes concernées. Une réunion téléphonique est prévue le 10 avril afin de faire un point sur le diagnostic forestier établi, en lien avec M. PERRONO, représentant de la sous-préfecture. Cette réunion doit permettre aux maires de formuler leurs observations sur les premiers éléments transmis.

Le Maire précise qu'il a exprimé son mécontentement sur cette première version non satisfaisante, qui n'est autre qu'une compilation de données de près de 80 pages sans véritables propositions stratégiques. Il souligne que cette version doit encore être complétée par d'autres acteurs spécialisés tels que l'ONF, les

gestionnaires forestiers, la Fédération de chasse, et d'autres experts. Il s'engage à transmettre à l'ensemble des conseillers la version définitive de cette étude.

Agenda :

- 4 avril : réunion de la Commission communale des impôts directs
- 16 avril : réunion de chantier pour la phase 2 de l'église avec l'architecte en chef des Monuments Historiques et les entreprises concernées
- 28 avril : troisième réunion règlementaire avec l'agence SIAM pour la révision générale du PLU. Les deux prochaines réunions de bureaux seront consacrées au PLU (5 et 26 avril)
- 29 avril : Réunion récolement du mobilier de l'église
- 8 mai : Cérémonie commune de l'Armistice avec Mauchamps et Saint-Yon à Saint-Sulpice-de-Favières. Présentation d'une exposition réalisée par les enfants du Conseil municipal des enfants
- Journée commémorative des déportés reportée au moins de juin à Saint-Yon et le 11 novembre à Mauchamps

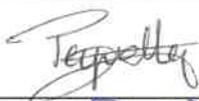
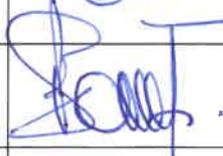
Sécurité : Le Maire attire l'attention des conseillers sur la nécessité de rester très vigilant, suite à plusieurs cambriolages récemment survenus sur le territoire communal et sur des risques de "Home-jacking"

Questions diverses

M. Cyrille DURET demande si le rétro-éclairage de l'église pourra être remis en fonctionnement à l'occasion les fêtes de Pâques. Le Maire répond que cela sera fait et que l'alimentation en eau a aussi été rétablie au cimetière suite à sa demande.

M. Olivier BERLIN indique qu'une entreprise est intervenue pour la réparation sur la rampe du skate et signale qu'il manque une soudure d'aluminium.

Fin du conseil à 21h 58.

O. Berlin		L. Peyrottes	
P. Bayoux		E. Schmitt	
C. Duret		F. Somenzi	
M. Gourand		S. Tomas	
P. Le Floc'h			



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 091-219105780-20250630-01042025-AU

